GRAND CONSEIL

JANVIER 2022

RC-INI
(20_INI_03)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Vincent Keller – Taux unique : seule solution au casse-tête de la péréquation.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 18 janvier 2021 à la salle plénière du Grand Conseil. Présidée par M. le député Pierre Dessemontet, elle était composée de Mmes les députées Anne Baehler Bech, Catherine Labouchère ainsi que MM. les députés Alexandre Berthoud, Alain Bovay, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Claude-Alain Gebhard, Vincent Keller, Julien Cuérel et Jean Tschopp.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Christelle Luisier Brodard, Cheffe du département des institutions et du territoire (DIT), accompagnée de MM. Jean-Luc Schwaar, Directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) Chef du service juridique et législatif (SJL), Fabio Cappelletti, chargé de recherches au sein de la Direction des finances communales (DIT)

2. POSITION DE L'INITIANT

Pour l'initiant, le système de péréquation actuel ne permet pas de réduire les écarts entre communes quant à leurs taux d'imposition. La valeur du point d'impôt entre les communes diffère fortement. Dès lors, selon lui, seule une modification de l'article 168 de la Constitution cantonale, soit un taux d'impôt identique pour toutes les communes, permettrait de réduire les disparités entre les communes. L'initiant souligne la transparence et l'équité du taux unique en opposition au système actuel de péréquation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Une présentation des effets de la péréquation est faite par le chargé de recherches du DIT. Sont présentés : l'évolution du taux d'imposition des communes entre 1999 et 2019, la corrélation entre le coefficient d'imposition et la valeur du point d'impôt par habitant, les effets de ressources des transferts dans la péréquation. Selon cette présentation, le système péréquatif actuel réduit de plus de 90% les disparités entre communes.

La Conseillère d'Etat précise que l'initiative débattue en commission propose au citoyen de payer son impôt communal à un même taux et prévoit que l'intégralité des montants prélevés soit versée dans un fonds de péréquation et enfin redistribuée selon des critères objectifs (par exemple le nombre d'habitants, les places de travail, etc.). Ceci, de manière à garantir que deux communes de même importance disposent des mêmes ressources indépendamment de leur assiette fiscale. Ainsi, en plus du taux unique, il est question d'une péréquation verticale. La proposition faite engendre, selon elle, divers questionnements. Ce texte remet en question le principe d'autonomie communale, le canton ayant la prérogative de prélever les impôts directs. De plus, cette initiative priverait les communes de leur autonomie décisionnelle et celles-ci deviendraient de simples exécutrices. En effet, ce taux unique ne permettrait plus aux communes de définir leurs choix de politiques publiques à mettre en place. De plus, le Conseil d'Etat a déjà annoncé vouloir réviser le système péréquatif. L'initiative proposée ne traite aucunement des disparités de ressources entre les communes, liées à des impôts qui ne dépendent pas du taux d'impôt communal. Il existe un risque d'engendrer de nouvelles inégalités entre citoyens, car l'offre de service entre les communes sera différente malgré un taux d'impôt unique. Avec ce texte, seul l'Etat décidera des répartitions. Aussi, l'initiative prive également les citoyens de

leur droit populaire ici reporté au niveau cantonal. Enfin, la transparence n'est aucunement garantie ; les politiques publiques développées par les communes dépendront de l'enveloppe financière attribuée par l'Etat,

4. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires favorables à l'initiative soulignent que le système actuel ne garantit pas l'autonomie communale, car les municipaux sont dans l'impossibilité de relever le taux d'impôts communal pour développer les politiques publiques souhaitées. Le taux unique, selon l'initiant, garantit la transparence et l'équité.

Les arguments des commissaires opposés à l'initiative sont les suivants :

Les habitants de petits villages payeront autant que ceux des villes sans bénéficier des mêmes services. En résulte une bureaucratie centralisée qui ne tiendra pas compte des besoins locaux. La péréquation sanctionnera toujours des communes et le système sera plus étatique et moins transparent.

Les taux d'impôts et les politiques publiques sont votés par les Conseils communaux et soumis aux référendums sur le plan communal. Or, si le taux d'impôt des communes est défini sur le plan cantonal, alors cela échappe complètement aux autorités communales.

L'initiative incite à centraliser le pouvoir aux mains de l'État et du Canton alors que la partie financière devrait être traitée par les communes. Il est important dans une collectivité de respecter les contribuables issus de toutes couches sociales et donc, par exemple, ceux qui ne sont pas prêts à payer plus d'impôts.

Cette initiative ne résoudra pas le problème de la péréquation pour laquelle le Conseil d'État fera prochainement une proposition. La diversité des communes est une réalité dans notre Canton et atteindre l'égalité parfaite est une illusion.

La Conseillère d'Etat rappelle que de nombreux éléments discutés seront repris dans le cadre de la nouvelle péréquation. Elle souligne également que le principe de la péréquation est réglé par la loi avec des principes définis par le Conseil d'État. Deux éléments fondamentaux à retravailler sont relevés soit, la séparation de la facture sociale de la péréquation (les dépenses thématiques et les charges structurelles), ainsi que la question des villes-centres.

Il est important d'indiquer que les communes avant et après péréquation ne doivent pas s'appauvrir plus qu'elles ne le sont. En effet, il existe un équilibre à conserver par rapport au système péréquatif afin qu'il ne soit pas manipulable en matière de charges structurelles. Ces questions sont prises en considération, mais le taux unique n'est pas la bonne réponse. Les questions liées à la redistribution feront également l'objet d'un débat.

Plusieurs commissaires, qu'ils soient favorables ou non au texte proposé, s'accordent sur le fait qu'un nouveau modèle de péréquation doit rapidement être mis en place.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette initiative par 5 voix pour, 6 contre et 0 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé et compte tenu du fait que le président de la commission, M. le député Pierre Dessemontet, en fait partie, il est convenu que le rapport de majorité sera rédigé par M. le député Alexandre Berthoud.

Montanaire, le 10 janvier 2022

La rapporteur:
(Signé) Alexandre Berthoud